



Temps partiel jours de congé

Par **Ninitmn**, le **29/04/2019** à **17:38**

Bonjour , je travail dans une entreprise de bâtiment, cette année pour Noël on nous impose 2 semaines de congés du lundi 23 décembre au dimanche 5 janvier donc 8 jours ouvrés = 7 jours de congés + 1 journée à récupérer, hors je suis en temps partiel et ne travaille pas le vendredi, ont ils le droit de me faire récupérer la journée du vendredi alors que je ne travaille pas ?

Merci

Cordialement

Par **Visiteur**, le **29/04/2019** à **17:59**

Bonjour Ninitmm

Je vous conseille de lire ceci, relatifs au décompte des jours de congés, dans le cadre du temps partiel.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33927>

La Cour de cassation a rappelé les règles à suivre:

Le décompte des droits à absence en jours ouvrés se fait sur les jours habituellement ouvrés dans l'établissement, et non sur les seuls jours ouvrés qui auraient été travaillés par le salarié concerné, s'il avait été présent.

Par **P.M.**, le **29/04/2019** à **18:32**

Bonjour,

Pour répondre à votre interrogation, on peut se référer à l'[art. L3121-50 du Code du Travail](#) :

[quote]

Seules peuvent être récupérées les heures perdues par suite d'une interruption collective

du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

*3° **Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.***

[/quote]

On peut s'interroger sur la méthode de vous faire récupérer un jour car cela ne correspond pas exactement à la disposition légale même si c'est pour compenser le huitième jour ouvré non décompté des congés payés si vous acquérez 2,08 jours ouvrés par mois de travail...